



SAISON 2019/2020

Golden Dance est une association qui dispense des cours de line dance, dont le but est de développer et de faire découvrir la Line Dance (et ses dérivés) et réaliser des sorties, des voyages.

Article 1 : *Préambule*

Golden Dance dispense des cours et des stages de danse en ligne dans divers lieux de la région Midi-Pyrénées. Elle organise des soirées spécifiquement country et line dance, et participe à diverses animations. Les différentes activités organisées par **Golden Dance** sont accessibles à tous (danseurs ou non-danseurs) dans le respect du présent règlement intérieur.

Article 2 : *Inscriptions*

Les personnes qui souhaitent suivre les cours de Line dance dispensés par **Golden Dance** doivent obligatoirement mettre à jour leur dossier d'inscription, et en retour, il leur sera délivré une carte de danseur annuelle.

Article 3-1 : *Cours, stages, paiements*

Les cours sont dispensés par Marie-Pierre Bouissou, Jean-Marc Alazet et Gabrielle Alsina de septembre à juin, pour un montant de :

40 € par trimestre + 18 € d'adhésion pour l'année

L'adhésion, d'un montant de 18 €, (comprenant : licence FFDanse, SACEM, assurance...) doit intervenir au plus tard 1 mois après le début des cours. Dans le cas où vous auriez recours à votre comité d'entreprise, pour financer les cours de danse country, il vous sera demandé de régler les cours de danses jusqu'à la réception du règlement de votre CE. Le restant dû demeurant à votre charge.

Le paiement des cours se fait en début de saison, et **Golden Dance** n'encaissera ces chèques qu'en début de chaque nouveau trimestre. (Septembre, Janvier et Avril). En cas d'abandon, **Golden Dance** ne remboursera pas les trimestres en cours. Par contre si vous le désirez, vous pouvez arrêter à la fin d'un trimestre. Le montant des trimestres non entamés vous sera restitué.

Article 3-2 : *Déroulement des cours*

Les cours se dérouleront le mardi à partir de 20 heures. Suivant le nombre d'adhérents.

Il y aura régulièrement une révision des danses déjà apprises. Les horaires des cours ne comportent pas obligatoirement que l'apprentissage de danse. Ces moments passés ensemble peuvent aussi servir à échanger des expériences, fêter des événements (gâlettes des rois, pots occasionnels...) ou parler culture américaine (cinéma, littérature, parc à thème, sorties diverses...)

Article 4 : *Consignes à respecter pendant les cours*

Pour toute la durée des cours, il est demandé aux personnes présentes dans les salles de cours d'être le plus discret possible, afin de faciliter le travail des animateurs d'une part, et la compréhension des élèves d'autre part. De respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux. Chaque danseur a la possibilité de demander un supplément d'information aux animateurs au moment du cours, dans le respect des règles collectives.

Les téléphones portables doivent être mis en silencieux pendant la durée des cours.

Article 5 : *La présence au cours*

Chaque élève s'engage à un *investissement personnel*.

Son assiduité est indispensable afin d'acquérir les notions nécessaires pour réaliser les danses et progresser dans cette activité.

Article 6 : *Tenue vestimentaire*

Aucune tenue vestimentaire n'est exigée durant les cours. Les tee-shirt et les chemises au logo de **Golden Dance** ne sont pas obligatoire. Les bottes ou chaussures de danse sont recommandées.

Il est interdit de porter des talons aiguilles, des chaussures de sport à crampons ainsi que des tongs ou claquettes. (Il est préférable d'avoir des chaussures à semelles lisses afin de ne pas se blesser aux chevilles ou aux genoux).

Article 7 : *Ponctualité*

Les élèves sont tenus d'être présents au cours au moins 10 minutes avant son début. En cas de retard, ceux-ci pourront intégrer le cours dès leur arrivée, sans perturber celui-ci.

Article 8 : *Photos et enregistrements sonores ou vidéo*

Il est formellement interdit de faire des photos ou des enregistrements pendant les cours (appareils

numériques) sans en avoir fait la demande auprès des animateurs et des autres élèves.

Golden Dance se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits, à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Article 9 : *Accident*

Golden Dance ne peut être tenue responsable des accidents éventuels qui peuvent survenir pendant les cours. Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux installations dans le cadre des cours.

Article 10 : *Mineurs*

Golden Dance accepte les enfants mineurs lors des cours. Ceux-ci restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Article 11 : *Vols d'effets personnels*

Golden Dance ne peut être tenu responsable des vols qui peuvent avoir lieu dans les locaux. Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur et de faire preuve de vigilance.

Article 12 : *Défense de fumer*

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

Article 13 : *Le logo Golden Dance*

Nul ne peut utiliser le logo ou le nom de **Golden Dance** à des fins personnelles, artistiques ou commerciales sans avoir fait une demande écrite auprès des dirigeants.

Golden Dance accorde le droit à ses danseurs de représenter l'association par les tenues vestimentaires au logo de **Golden Dance** (Tee-shirt, chemise...) lors de différentes animations non organisées par **Golden Dance** et d'en faire bon usage.

Article 14 : *Radiation – Exclusion*

Toute fausse déclaration ou omission grave pourrait entraîner le refus d'inscription voire l'exclusion ultérieure.

Golden Dance se réserve le droit de refuser ou d'exclure sur-le-champ toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon fonctionnement et à la tranquillité des soirées et des cours.

Le non-respect de ce règlement intérieur est à lui seul un motif grave de radiation.

Article 15 : *Code de conduite*

Golden Dance demande à ses danseurs d'avoir un comportement amical et responsable. C'est pour cette raison que tout danseur s'engage à respecter et à faire respecter ce règlement intérieur. Cela implique que toute personne ne devra pas entraîner un préjudice moral ou matériel à **Golden Dance**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les danseurs inscrits, disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Présidente de **Golden Dance**. Ils s'engagent à porter à la connaissance de **Golden Dance** toutes modifications portant sur leurs adresses postales, adresses électroniques, téléphones...

Tous les documents cités plus hauts sont accessibles via le site internet :

Fait à Cugnaux,

Le 17/08/2019

La Présidente,

Marie-Pierre Bouissou

